REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/64

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

L'An deux mille treize et le **jeudi 24 octobre à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, SOULE, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre.

M. TEXIER donne procuration à Mme GANTCH

Secrétaire de séance : M. DOUMECQ

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2013/05 de la séance du 18/07/13
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 18/07/13.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2013/05 du 18/07/13.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Communauté de communes d'Ossau 64260 ARUDY

Francis COUROUAU

REÇU
le 28 OCT. 2013
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2013/05

REUNION DU 18 JUILLET 2013 A 20 H 30, SALLE PACHOU A ARUDY

Convocation du 11 juillet 2013

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2013/04 du 27 juin 2013

2/ OM : Réaménagement de la déchetterie de Geteu : attribution de la maîtrise d'œuvre

3/ SOCIAL

A / Maison de retraite ARGELAS : examen du plan de financement prévisionnel des travaux nécessaires pour la mise aux normes

B/ Mutualisation des moyens administratifs des deux EHPAD : calendrier formel des actions à entreprendre

4/ Nouvelle représentativité des communes au sein de la CCVO

A/ Examen d'un accord amiable proposé aux communes membres sur la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté en application de la loi Richard du 31/12/12

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, GOMEZ, LAJOURNADE, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : Mme CATRIULET, et M. MOUNAUT Pierre.

Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. SACAZE
Mme LAMOURE donne procuration à M. LABERNADIE
M. POEYMARIE donne procuration à M. BOUSSOU

Secrétaire de séance : M. GASSIE

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2013/04 du 27 juin 2013

Plusieurs élus se plaignent car ils n'ont pas reçu le PV, malgré les accusés de réception.

DELIBERATION n°2013/60

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2013/04 de la séance du 27/06/13

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 27/06/13.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(7 ABSTENTIONS : M. DOUMECQ, MIGNE, CASAU, BOUSQUET, MASONNAVE, LAJOURANDE er Mme HELIP).
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2013/04 du 27/06/13.

2/ OM : Réaménagement de la déchetterie de Geteu : attribution de la maîtrise d'œuvre

M. Belesta-Labourdette précise que la commission OM a validé la proposition du cabinet SETMO.
M. Lajournade demande si les bureaux d'étude ont répondu sur un pourcentage.
M. Belesta précise que le moins-disant connait bien le territoire, il nous avait déjà accompagné pour la construction de 2 déchetteries de la vallée.

DELIBERATION n°2013/61

OBJET : OM – Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la dechetterie de Geteu.

Le Président rappelle la délibération n°2013/32 du 04 avril 2013 relative à la création du programme 2-63 « Travaux sur la déchetterie de Geteu ». Ces travaux sont programmés pour la fin d'année 2013.
Les travaux sont estimés à 250 000 euros TTC et comprennent :

* la création de 4 quais supplémentaires
* la mise en place de garde corps
* la récupération et le traitement des eaux usées issues des bennes
* la création de voirie pour séparer les VL et les PL au niveau des bas de quais espaces vert
* la signalétique

Une consultation a été organisée afin de définir le cabinet qui nous accompagnera pour la maitrise d'œuvre.
Les résultats de la consultation sont :
- SETMO : 7% soit un montant de 14 630 € HT

- HEA : 9 % soit un montant de 18 900 € HT
- DESPAGNET : 10 % soit un montant de 21 000 € HT

Ce prix proposé comprend :

* l'étude d'avant projet AVP
* l'étude de projet PRO
* l'assistance pour la passation des contrats de travaux ACT
* l'examen de la conformité des études d'exécution VISA
* la direction de l'exécution des contrats de travaux DET
* l'assistance aux opérations de réception de travaux AOR

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer une mission de maitrise d'œuvre à la société SETMO pour un montant HT estimé à 14 630 €,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

3/ SOCIAL

A / Maison de retraite ARGELAS : examen du plan de financement prévisionnel des travaux nécessaires pour la mise aux normes

M. le Président expose que suite aux réunions organisées à l'initiative de M. le Sous-préfet et concernant la mise aux normes de l'EHPAD d'Argelas (18.04.13 et 13.06.13), un plan de financement prévisionnel a été validé par les différents acteurs concernés. Après déduction des subventions, resteront en HT à charge 50 000 € qui seront répartis entre les communes du Canton d'Arudy pour moitié par le biais des fonds de concours et 25 000 € pour la CCVO.
M. SARTHE demande pourquoi le Canton de Laruns ne participe pas. Il n'est pas normal que seules les communes du Canton d'Arudy interviennent.
M. le Président précise que les communes du Canton de Laruns interviennent au travers de la participation de la CCVO.
M. CAMBOT indique que le plan de financement proposé n'est pas mauvais. Les communes du canton de Laruns ne sont pas sollicitées car elles participent au fonctionnement de la maison de retraite Estibère. Pour cette raison, il parait normal que seules les communes du canton d'Arudy soient sollicitées. Mais la demande aurait pu émanée de la Commune de Sévignacq-Meyracq.
M. COUROUAU précise que ce plan sera porté par la CCVO afin de capter les subventions.
M. LABERNADIE : Il faut clarifier les compétences de la CCVO.
M. BELESTA apporte quelques précisions sur la maison de retraite de Laruns. L'investissement a été financé par les communes à hauteur de 300 000 € au travers de participations, et 150 000 € ont été versés pour le fonctionnement.
Si une commune du Canton d'Arudy, n'accepte pas le principe du fonds de concours, le report se fera t'il sur la CCVO ?
M. PASQUINE précise qu'en 2006, un premier avis défavorable avait été émis par la commission de sécurité, puis il avait été annulé. En 2009, un deuxième avis défavorable. Puis en 2012, un avis favorable a été émis à condition que des travaux soient réalisés au printemps 2013.
M. CAMBOT demande si les montants sont HT ou TTC
M. COUROUAU précise que les montants sont en HT.

DELIBERATION n°2013/62

OBJET : Social - Financement des travaux de mise aux normes de l'EHPAD d'Argelas par un fonds de concours

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux réunions organisées à l'initiative de M. le Sous-préfet et concernant la mise aux normes de l'EHPAD d'Argelas (18.04.13 et 13.06.13), un plan de financement prévisionnel a été validé par les différents acteurs concernés.
Ce plan de financement est directement lié aux préconisations de la commission de sécurité du SDIS afin d'obtenir un avis favorable au maintien de l'activité de l'AGMRA dans ce bâtiment d'Argelas.
Le montant des travaux est actuellement estimé à 264 650€ H.T.
Ce plan de financement prévoit un reste à charge d'environ 50 000€ que la CCVO propose de répartir par le biais d'un fonds de concours entre la communauté de communes (50%) et les communes de canton d'Arudy (50%).

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.
Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août *2004* relative aux libertés et responsabilités locales.
Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation* ou *le fonctionnement d'un équipement,* des *fonds de* concours *peuvent* être versés *entre un EPCI à fiscalité propre* et *les* communes *membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*
Le montant total des fonds de concours ne *peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.* »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc).
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

En l'espèce :
* le montant de l'investissement concernant les travaux de mise aux normes de l'EHPAD d'Argelas est d'environ 264 650 € H.T.
* la part d'autofinancement s'élèvera à 50 000 €.
* Les Communes d'Arudy, Bescat, Buzy, Castet, Iseste, Louvie-Juzon, Lys, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq et Rébénacq peuvent verser un fond de concours égal à 50 % du montant restant à charge soit 25 000 € réparti en fonction du poids de la population de chaque commune,
* La part restant à charge de la CCVO sera réduite à 25 000 €.

Tableau de répartition des couts

	Population	% de population	Participation (en €) pour un investissement estimé à 25 000€
Arudy	2 230	31,49%	7872,07
Bescat	271	3,83%	956,65
Buzy	934	13,19%	3297,09
Castet	160	2,26%	564,81
Izeste	458	6,47%	1616,77
Louvie-Juzon	1 101	15,55%	3886,61
Lys	360	5,08%	1270,83
Rébénacq	681	9,62%	2403,98
Sainte-Colome	358	5,06%	1263,77
Sévignacq-Meyracq	529	7,47%	1867,41
Total	7 082	100%	25 000,00

Le mode opératoire présenté dans cette délibération répond à des montants estimatifs présentés et validés lors de la réunion du 13.06.13 mais devra faire l'objet d'un réexamen si le plan de financement prévisionnel venait à être modifié comme par exemple avec le retrait d'un des partenaires financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article l. 5214-16V,
VU la loi n'2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,
VU la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,
(11 VOIX CONTRE : M. SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA- LABOURDETTE, MASONNAVE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, MOUNAUT Pierre, et Mmes HELIP et CASENAVE)
APPROUVE le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la CCVO réparti selon les clés de répartition proposées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent,
AUTORISE Monsieur le Président à désigner un maitre d'œuvre pour la préparation des dossiers de consultation et de demandes de subventions (DETR, CG64…),
AUTORISE Monsieur le Président à lancer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

B/ Mutualisation des moyens administratifs des deux EHPAD : calendrier formel des actions à entreprendre

M. le Président rappelle que dans le cadre de la réflexion sur le devenir des maisons de retraite de la vallée d'Ossau, parmi les scénarii présentés, un des scénario consistait, à minima, à réaliser une mutualisation administrative des deux structures existantes d'Estibère et Argelas. Cette mutualisation doit obligatoirement être précédée d'une modification des statuts au niveau des compétences sociales. Cela a été vu avec les services de l'APGL.
M. MASONNAVE pense que le problème est pris à l'envers. Il aurait fallu d'abord étudier l'ensemble des problèmes liés à cette mutualisation, le personnel, l'actif, l'aspect financier. Pour la maison d'Estibère, les contribuables du

canton de Laruns participent au financement. Donc la mutualisation doit s'opérer pour rendre un service plus performant aux citoyens. Cette fusion est trop prématurée. Une étude approfondie doit être préalablement engagée.
M. SANZ rappelle que sur le compte rendu de M. DELVERT, il a été indiqué que les conventions tripartites pour le fonctionnement ne seraient pas signée si nous n'engageons pas cette mutualisation : il faut une seule association gestionnaire, un seul budget. Sinon pas de financement pour les soins. Et le Conseil général suivra la position de l'ARS.
M. le Président précise que pour la mutualisation il faudra faire appel à un bureau d'études.
M. MARTIN il faut agir pour les EHPAD. C'est grave si au sein de la CCVO, les élus ne peuvent prendre une décision en faveur des personnes âgées. Ce sujet, revient sans cesse.
M. MOUNAUT doit on céder au chantage. Il faut proposer un plan B.
M. BELESTA la réflexion sur le problématique n'a pas été menée. En bureau, le calendrier présenté n'est pas celui proposé ce soir. Le personnel d'Estibère est inquiet. A Laruns, nous avons un outil performant qui fonctionne parfaitement.
M. le Président précise que le personnel de Sévignacq partage aussi cette inquiétude. Et le calendrier a juste été avancé d'un mois pour permettre aux communes de délibérer avant la prise de compétence.
M. CASADEBAIG Didier, il n'est pas possible de comparer le fonctionnement des crèches et des maisons de retraite, car il existe un actif, payé par les contribuables du canton de Laruns. L'option « Mutualisation » n'a pas été actée par le conseil communautaire. Ou cela va nous mener, nous n'en savons rien.
M. le Président, cette mutualisation aboutira à un seul budget de fonctionnement.
M. SANZ, au départ sur Argelas, c'est un foyer logement qui avait été construit puis par rapport à la demande il a été transformé en EHPAD médicalisé.
M. SARRAILH. Ce regroupement des deux EPHPAD fait peur, quels sont les enjeux ? Mais si on va pas dans le sens de l'ARS, Sévignacq-Meyracq peut fermer. C'est toute la vallée d'Ossau qui sera touchée car en perdant 30 lits, on fragilisera Estibère. La mutualisation s'impose, mais avec un engagement de maintien des deux sites.
M. CAMBOT le transfert de compétence entraine un transfert des biens et du personnel, c'est un principe. On se sent dépossédé, mais c'est pour le bien commun.
M. GOMEZ on a besoin de ces financements, donc il faut arrêter de discuter, il faut franchir le pas sinon fermeture de 30 lits.
M. SANZ, ce sujet était déjà d'actualité en 2007.
M. MOUNAUT, le fonctionnement du SIVU de Laruns, doit pouvoir se poursuivre. Faisons la mise aux normes d'Argelas. Dans le Nord Béarn, il existe quatre maisons de retraite de 30 lits. La mutualisation va diminuer le service.
M. CASADEBAIG Robert expose son postulat politique au delà des pressions, le débat sur le devenir des maisons de retraite est crucial. Les élus qui nous ont précédés ont investi dans la création d'Estibère, ils avaient décidé de prendre part au fonctionnement, il y a des actifs, le personnel, les structures associatives la dimension fiscale, on ne peut les balayer d'un revers de main. Le scénario à retenir, pour le maintien des deux sites, il faut consolider durablement Argelas et regarder plus loin. Il ne faut pas tenir compte du chantage de l'ARS pour le calendrier. Souvenez-vous des pressions que nous avions eu sur l'abattoir !! Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Nous voulons un éclairage complet, et nous donner les moyens de cette mutualisation.
M. CARRERE-GEE la prise de compétence est inéluctable. Il faudrait enlever le calendrier.

DELIBERATION n°2013/63

OBJET : SOCIAL – Mutualisation des moyens administratifs des EHPAD d'Argelas et d'Estibère : modification des statuts de la CCVO et calendrier de la mise en œuvre

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réflexion sur le devenir des maisons de retraite de la vallée d'Ossau, des scénarii ont été présentés à la commission sociale, au comité de pilotage de l'étude ainsi qu'au bureau de la CCVO, élargi au maire, du 06.05.2013. Cette présentation comportait un scénario n°4, commun aux autres propositions qui consistait, à minima, à réaliser une mutualisation administrative des deux structures existantes d'Estibère et Argelas.
Monsieur le Président rappelle que deux réunions de travail sur l'état de l'établissement d'Argelas ont été organisées à l'initiative de Monsieur le Sous-préfet d'Oloron Sainte Marie, les 17.04 et 13.06 2013. Lors de ces réunions, un calendrier ainsi qu'un plan de financement de travaux de mise aux normes de l'établissement ont été réalisés.
Les discussions ont ensuite concerné le devenir des EHPAD et M.Leremboure, directeur départemental de l'ARS a été très ferme concernant la mutualisation administrative des deux structures et sur l'impérativité de la réaliser pour la fin d'année 2013. Il a en effet conditionné sa signature des conventions tripartites -- en cours de renouvellement entre l'ARS, le conseil général et les établissements -- avec ce rapprochement.
Sachant qu'actuellement la CCVO possède les compétences : *« gestion partenariale de la maison de retraite d'Argelas à Sévignacq-Meyracq »* et *« réflexion sur une gestion partenariale des maisons de retraite de la vallée d'Ossau »*, il est aujourd'hui impossible pour la CCVO de mettre en place cette mutualisation.

Considérant que la réflexion sur cette problématique a été menée,
Considérant l'avis juridique des services de l'APGL stipulant que « réflexion n'est pas action » et qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'étendre la compétence « gestion partenariale de la maison de retraite d'Argelas » à l'ensemble du territoire,
Considérant les délais légaux nécessaires à un transfert de compétence,

M.le Président propose à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « gestion des deux EHPAD de la Vallée d'Ossau et création et gestion des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».

Cette formulation permet d'uniformiser sur l'ensemble du territoire intercommunal les compétences de la CCVO en ce qui concerne les EHPAD et de créer les conditions à la mise en place de nouveaux services à destination des personnes âgées.

D'un point de vue technique, une telle fusion engendrera deux volets :
* **un volet juridique,** consistant à fusionner les instances dirigeantes des 2 EHPAD en une -structure unique,
* **un volet administratif,** consistant à rapprocher les éléments fonctionnels des deux structures (convention collective,...).

Calendrier prévisionnel de mutualisation administrative des deux associations de gestion des maisons de retraite d'Argelas et d'Estibère :
* **Conseil communautaire du 18 Juillet 2013** : délibération du conseil communautaire de la CCVO au sujet d'une modification de ses compétences sociales. M.le Président propose d'approuver le transfert de la compétence « gestion des deux EHPAD de la la Vallée d'Ossau et gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées »
* **Aout/Octobre :** Trois mois légaux de délibération des conseils municipaux sur le transfert de compétence
* **Septembre :** Prise d'une délibération du conseil communautaire sur la méthode d'accompagnement concernant la mutualisation administrative (bureau d'étude,...),
* **Septembre/Décembre :** Travail sur le volet administratif de la fusion
* **Novembre 2013 :** transfert de compétence

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,
(1 ABSTENTION : M. SARTHE ; 10 VOIX CONTRE : M. DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, MASONNAVE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, MOUNAUT Pierre, et Mmes HELIP et CASENAVE)

APPROUVE le transfert de compétence « gestion des deux EHPAD de la Vallée d'Ossau et gestion et création des nouveaux services, à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».
APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avant le 31 Octobre 2013.

4/ Nouvelle représentativité des communes au sein de la CCVO

A/ Examen d'un accord amiable proposé aux communes membres sur la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté en application de la loi Richard du 31/12/12

M. le Président rappelle que toutes les communes ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées atlantiques en date du 22 avril 2013 informant des règles de « composition des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre » pour les prochaines élections.

Ainsi, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, ***à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct,*** *dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 1000 habitants depuis l'adoption de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013).*
Cette Loi instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Dans les communautés de communes, elle permet la conclusion d'un ***accord*** *qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse. Cet accord sera néanmoins encadré par* ***les trois règles suivantes*** *:*
- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;

Puisque les nouvelles règles rendent possible de fixer l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition à l'amiable, à ma demande, un travail de projection sur différentes répartitions des sièges potentiels a donc été réalisé afin de vous les proposer.

Que les choses soient très claires, la communauté de communes n'est pas formellement obligée de se positionner sur ce sujet, c'est à vous les communes de communiquer au Préfet votre choix en la matière avant le 31 août mais si nous souhaitons collectivement une représentativité qui nous semble adaptée à notre territoire, la communauté de communes peut donner le LA.

Il précise que si la CCVO n'arrive pas à un accord, que la solution retenue n'est pas votée à la majorité qualifiée sur le territoire de la Communauté de communes le Préfet appliquera la loi, donc la règle de droit.

Alors, cinq propositions sont faites :

Proposition 1 *: par strates similaires à celles actuellement en vigueur pour la composition du Conseil communautaire, soit 2 délégués pour les communes de moins de 1000 habitants, 3 délégués pour les communes de 1001 à 2000 habitants et 4 délégués pour les communes de 2001 à 3000 habitants et un nombre de 40 délégués. Comme actuellement avec un délégué de moins pour chaque chef lieu de canton.*

Proposition 2 *: la règle de droit commun avec le nombre de délégués fixé par la population totale de la Vallée d'Ossau, soit 32 délégués.*

Proposition 3 *: répartition à la plus forte moyenne sur la base de la règle de droit et pour le nombre maximum de sièges possibles, soit 40 délégués. La base est la règle de droit et ses 32 sièges auxquels nous ajoutons les 8 supplémentaires possibles selon les mêmes règles de calcul.*

Proposition 4 *: 1 siège d'office par commune et répartition des sièges restants possibles sur la base de la population. S = 1 + (NxM) arrondi à l'entier supérieur si S > 0,5 ou inférieur si S < 0.5*
Avec N = nombre de sièges théoriques disponibles à distribuer (22) et M le % de population de la commune.
Il s'agit d'une proposition visant à distribuer 1 siège par commune et de lui ajouter des sièges en fonction du poids de sa population. Nous arrivons à 39 sièges, ce qui est autorisé par la Loi puisque le maximum est de 40.

Proposition 5 *: par strates de 350 habitants, soit 1 délégué pour les communes entre 1 et 350 habitants, 2 délégués pour les communes entre 351 et 700 habitants, 3 délégués pour les communes entre 701 et 1050 habitants, 4 délégués pour les communes entre 1051 et 1400 habitants, 5 délégués pour les communes entre 1401 et 1750 habitants, 6 délégués pour les communes entre 1751 et 2100 habitants, 7 délégués pour les communes entre 2101 et 2400 habitants et un nombre total de 39 délégués.*

Débat :
M. CAMBOT, il faudrait expliquer la majorité qualifiée.
M. BOUSQUET il faut éliminer la proposition 3, car les cinq premières communes ont la majorité.
M. TEXIER, la proposition 1 semble donner satisfaction à ce jour.
M. GOMEZ la proposition 1 a fonctionné, mais elle ne tient pas compte de la loi au niveau de la représentativité.

Le DGS de la CCVO précise que la proposition 1 respecte la loi car strate de 1 000 habitants.

M. MARTIN, la proposition 1 ne tient pas compte de la population. Lorsqu'on était en SIVOM, l'usager payait en fonction du service rendu. Aujourd'hui en Com Com, cela ne marche plus.
M. AUSSANT, si on calcule, un délégué représente 80 hab., un autre 500 hab., la proposition 1 ne devrait pas figurer. La proposition 5, présente la meilleure représentativité démocratique, par rapport aux contributions des valléens, et elle permet d'élargir à 39 délégués.
M. CARRERE-GEE si on tenait compte de la population DGF d'Eaux-Bonnes, il faut au moins 2 délégués.
M. MASONNAVE, il faudrait prendre en compte les lits marchands.
M. LOURTEIG, ces chamboulements vont entrainer la perte d'unité, il faudrait conserver la même représentativité qu'actuellement.
M. SARRAILH, ce sont les valeurs de gouvernance, et la qualité des hommes qui sont importants avec des intérêts communs communautaires. Il comprend la position d'Arudy, qui représente ¼ de la population. Le travail se fait en bureau et dans les commissions.
M. BOUSQUET, il est dommage que l'esprit soit ramené à des comptages, partage l'avis de M. LOURTEIG.
M. BELESTA, crainte par rapport à l'équilibre si un seul délégué pour les petites communes.
M. GOMEZ, cette loi entérine l'incapacité de l'Etat à gérer les Com. Com. Elle est absurde.
Mme GANTCH, rejoint les maires des petites communes. Pourquoi remettre en cause le choix initial de la représentativité lors de la création de la CCVO.
M. CAMBOT, pourquoi le législateur a fait cette loi ?
M. CASADEBAIG Robert, la solution 1 serait un bon compromis

Vote : proposition 1 : 16 voix POUR plus 2 procurations : 18 voix POUR
Proposition 4 : 3 voix POUR
Proposition 5 : 13 voix POUR plus 2 procurations : 15 voix POUR
ABSTENTIONS : 2

Au départ 36 votants, donc à l'issue du vote pas de majorité, donc pas de délibération.

Questions diverses.

- *Parution du journal n°5 de la vallée d'Ossau en juillet.*

Séance levée à 22 h 30